

AMENDEMENT
Projet de loi n° 15
LOI VISANT À RENDRE LE SYSTÈME DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX PLUS
EFFICACE

Amendement omnibus

Remplacer, dans l'ensemble du présent projet de loi tel qu'amendé, « Santé Québec » par « Santé et Services sociaux Québec ».

Irrenuable



CHAMBRE
prise en considération
du rapport
Amendement n° b

AMENDEMENT
Projet de loi n° 15
LOI VISANT À RENDRE LE SYSTÈME DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX PLUS
EFFICACE

ARTICLE 1054

L'article 1054 est modifié par le remplacement de « Santé Québec » par « l'établissement territorial ».

Retiré
AAB

AMENDEMENT

Projet de loi n° 15

**LOI VISANT À RENDRE LE SYSTÈME DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX PLUS
EFFICACE**

ARTICLE 6

L'article 6 est modifié par l'ajout après « sécuritaire » de « , dans des délais raisonnables. »

*Rejeté
AAB*

AMENDEMENT

Projet de loi n° 15

**LOI VISANT À RENDRE LE SYSTÈME DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX PLUS
EFFICACE**

ARTICLE 6.1

Insérer après l'article 6 l'article suivant :

« 6.1. Toute personne assurée en vertu de la Loi sur l'assurance maladie (chapitre A-29) a le droit à la gratuité des services de santé et de services sociaux prévus par la présente loi. ».

*Rejeté
AAB*

AMENDEMENT

Projet de loi n°15

LOI VISANT À RENDRE LE SYSTÈME DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX PLUS
EFFICACE

ARTICLE 17.2

Insérer, après l'article 17.1 du projet de loi, le suivant :

« **17.2** Tout établissement du réseau de la santé et des services sociaux doit adopter une approche de sécurisation culturelle envers les Premières nations et les Inuit. Celle-ci consiste à tenir compte de leurs réalités culturelles et historiques dans toutes interactions avec eux. »

Rejeté
AAB

AMENDEMENT
Projet de loi n°15
LOI VISANT À RENDRE LE SYSTÈME DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX PLUS
EFFICACE

ARTICLE 19

L'article 19 du projet de loi est modifié par l'ajout avant le paragraphe 1° du paragraphe suivant :

« 0.1° veille au respect des principes d'universalité, d'accessibilité, d'équité et de qualité des soins des services de santé et de services sociaux. »

Rejeté
AAB

AMENDEMENT

**Projet de loi n°15
LOI VISANT À RENDRE LE SYSTÈME DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX PLUS
EFFICACE**

ARTICLE 21

L'article 21 du projet de loi est modifié à la suite du premier alinéa, par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Santé Québec est à but non lucratif. »

Rejeté
AAB

AMENDEMENT
Projet de loi n° 15
LOI VISANT À RENDRE LE SYSTÈME DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX PLUS
EFFICACE

ARTICLE 23

Le premier alinéa de l'article 23 est modifié par l'ajout après « autres prestataires privés. » de :

« En tout temps, Santé Québec priorise l'offre publique de services de santé et de services sociaux et doit veiller au maintien et au développement de l'expertise publique. Santé Québec doit aussi favoriser le rapatriement des services actuellement offerts dans des établissements privés ou par des prestataires privés du domaine de la santé vers les établissements publics. »

Rejeté
AAB

AMENDEMENT
Projet de loi n° 15
LOI VISANT À RENDRE LE SYSTÈME DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX PLUS
EFFICACE

ARTICLE 31.0.1

Insérer après l'article 31, l'article suivant:

« 31.0.1 L'un des membres du conseil d'administration de Santé Québec, autre que le président de celui-ci et le président et chef de la direction, doit être une personne issue des communautés des Premières nations et des Inuit après consultations avec lesdites communautés. »

Rejeté
AAB

AMENDEMENT

**Projet de loi n°15
LOI VISANT À RENDRE LE SYSTÈME DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX PLUS
EFFICACE**

ARTICLE 73.1

Après l'article 73 du projet de loi, insérer le nouvel article suivant:

« 73.1. Santé Québec crée une Table nationale de coordination de santé publique. Présidée par le directeur national de santé publique, cette table réunit les directeurs régionaux de santé publique, les responsables ministériels de la santé publique et les responsables de l'Institut national de santé publique. La Table nationale de coordination de santé publique peut créer des tables thématiques et d'autres comités au besoin. »

Rejeté
AAB

CHAMBRE
prise en considération
du rapport
Amendement n° K

AMENDEMENT
Projet de loi n° 15
LOI VISANT À RENDRE LE SYSTÈME DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX PLUS
EFFICACE

ARTICLE 135

L'article 135 est modifié par l'ajout après le premier alinéa de l'alinéa suivant :
« Un président-directeur général adjoint est responsable de l'administration des services sociaux. En collaboration du président-directeur général, il doit notamment veiller à ce que les obligations concernant les services sociaux qui incombent à l'établissement en vertu de la présente loi soient exécutées entièrement, correctement et sans retard. »

Rejeté
AKB

Projet de loi n°15
LOI VISANT À RENDRE LE SYSTÈME DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX PLUS
EFFICACE

AMENDEMENT

ARTICLE 159.1

Ajouter, après l'article 159 du projet de loi tel qu'amendé l'article suivant:

« 159.1 Nonobstant l'article 159, les règles d'utilisation des ressources du département clinique sage-femme sont élaborés par la chef de département clinique sage-femme et approuvées par le directeur médical. »

Rejeté
AAB

AMENDEMENT

Projet de loi n°15
LOI VISANT À RENDRE LE SYSTÈME DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX PLUS
EFFICACE

ARTICLE 194

L'article 194 tel qu'amendé est modifié, au 4^e alinéa, par le remplacement après «le ministre» du mot « peut » par « doit ».

Commentaire

L'amendement oblige le ministre à assumer le coût de tout service obtenu par un usager dans un centre médical spécialisé non participatif.

Rejeté
AAB

AMENDEMENT

**Projet de loi n°15
LOI VISANT À RENDRE LE SYSTÈME DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX PLUS
EFFICACE**

ARTICLE 239

L'article 239 du projet de loi est modifié au premier alinéa par la suppression du suivant : « et déterminer les activités qu'elle a le droit d'exercer au sein de l'établissement. »

Rejeté
AAB

AMENDEMENT

Projet de loi n°15
LOI VISANT À RENDRE LE SYSTÈME DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX PLUS
EFFICACE

ARTICLE 351

L'article 351 du projet de loi est modifié par l'insertion, après les termes « communautés ethnoculturelles » partout où cela se trouve, de « ainsi que des autochtones » .

Rejeté
AAB